

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 22 octobre 2018.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations : Madame Annie LEROY À Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO À Monsieur Jean-François SOTO, Madame Béatrice FERNANDO À Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER À Monsieur Henry MARTINEZ

Excusés : M. Gérard CABELLO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Administration générale

Rapport 1.1 : Modification et complément à la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil communautaire au Président.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de compléter la délégation du Président en ajoutant au pouvoir de déposer des permis de construire et déclarations préalables de travaux pour le compte et sur les propriétés de la communauté de communes, celui de déposer des autorisations de travaux, mais aussi les permis d'aménager et permis de démolir.

- d'ajouter aux délégations du Président :

* dans le cadre de l'exercice de la compétence GeMAPI, l'autorisation de conclure, de réviser et d'exécuter les conventions avec les propriétaires privés en vue de la mise en œuvre des travaux prévus par les Déclarations d'Intérêt Général prises par arrêtés préfectoraux exécutoires.

* l'autorisation de conclure toutes conventions d'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la communauté de communes, dans la limite des crédits inscrits au budget.

- de compléter la délégation du Président en fixant un seuil en deçà duquel le Président peut décider d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers, et en l'occurrence :

* de déléguer au Président, jusqu'à la fin de son mandat, le pouvoir d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers lorsque le montant ou la valeur vénale de ceux-ci est inférieure ou égale à 20 000 euros HT hors frais d'acte et de procédure.

- de modifier la délégation du Président en retirant le pouvoir d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros et des biens immobiliers dont le prix de vente est inférieur ou égal à 75 000 euros.

Ces délégations s'ajoutant à celles déjà consenties par le Conseil communautaire au Président, conformément à la liste présentée en annexe.

Rapport 1.2 : Tableau des effectifs - Adoption des modifications.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la proposition du Président et de créer les postes tels que définis,

Supprimer les emplois suivants :

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 4/20
- 1 poste d'assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6/20
- 1 poste d'assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 11.75/20
- 1 poste d'assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18.25/20

Créer les emplois suivants :

Filière médico-sociale :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 30/35

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8/20
- 1 poste d'assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10/20
- 1 poste d'assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 14/20
- 1 poste d'assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de l'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 14/20

- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Finances /marchés comptabilité

Rapport 2.1 : Budget principal 2018 - Décision modificative n°3.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°3 ci-dessous d'un montant de + 0 € au sein de la section de fonctionnement et de + 11 400 € au sein de la section d'investissement du budget principal 2018 :

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-611 « Charges à caractère général »	- 7 680€	
011-611 « Charges à caractère général »	- 4 032€	
014-739211 « Atténuation de produits »	+ 46 500 €	
022-022 « Dépenses imprévues » (69 650 € après DM n°2)	- 34 788€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
20-2051 « Immobilisations incorporelles »	+ 7 680 €	
20-2051 « Immobilisations incorporelles »	+ 4 032 €	
20-2051 « Immobilisations incorporelles »	+ 12 000 €	
20-2031 « Immobilisations incorporelles » (opération 1089)	- 67 000€	
20-2031 « Immobilisations incorporelles » (opération 1090)	+ 67 000€	
23-2313 « Immobilisations en cours » (Opération 1073)	+ 38 811 €	
23-2313 « Immobilisations en cours » (ADM)	- 51 123 €	
13-1321 « Subventions d'investissement »		+ 8 000 €
13-1325 « Subventions d'investissement »		+ 3 400 €

Rapport 2.2 : Budget annexe SOM 2018 - Décision modificative n°2.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°2 ci-dessous d'un montant de + 0 € au sein de la section de fonctionnement du budget annexe SOM 2018.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
012-64111 « Charges de personnel »	+ 70 000 €	
011-6188 « Charges de gestion courante »	- 45 416 €	
014-739118 « Autres reversement de fiscalité »	- 24 584 €	

Rapport 2.3 : Budget DSP eau 2018 - Décision modificative n°1.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative ci-dessous d'un montant de + 0 € au sein de la section de fonctionnement et de + 0 € au sein de la section d'investissement du budget annexe DSP eau 2018.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
66-66111 « Charges financières »	+ 14.37 €	
67-678 « Charges exceptionnelles »	- 14.37 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
16-1641 « Emprunts et dettes assimilées »	+ 1 263.10 €	
23-2313 « immobilisations en cours »	- 1263.10 €	

Culture

Rapport 8.1 : Convention de prêt à usage au profit de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et de l'Office de Tourisme Intercommunal "Saint-Guilhem-le-Désert-Vallée de l'Hérault" - Collection de meubles et objets d'art de M. André et Arnaud Sabadel.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de prêt à usage à conclure avec Messieurs Arnaud et André Sabadel au profit de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Office de Tourisme Intercommunal, en vue d'organiser le prêt à titre gracieux d'une collection de 55 pièces et ce pour une durée de 99 ans ;
- d'autoriser, Monsieur le président à signer ladite convention et accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la prise en charge des frais de notaire nécessaires à l'authentification de l'acte demandée par les prêteurs.

Environnement

Rapport 3.1 : Admission en non valeur - Produits irrécouvrables des exercices 2011-2016 du Budget annexe régie eau.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'admettre en non-valeur la liste des titres de recettes mentionnés concernant le budget annexe régie eau potable et dont le montant s'élève à 11 084,51 euros,
- d'autoriser Monsieur le Président à émettre le mandat correspondant sur l'article 6541 du chapitre 65 « Charges de gestion courante » au titre du budget annexe régie eau potable de l'exercice 2018.

Rapport 3.2 : Protection des ressources en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert - Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour la source du bout du monde et le forage du stade situés à Saint-Guilhem-le-Désert ;
- d'approuver le budget de l'opération et d'imputer les dépenses sur le budget Régie Eau Potable ;
- de solliciter le concours financier de tout partenaire pour la réalisation de ces dossiers ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Rapport 3.3 : Protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine de la commune de Le Pouget - Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour le puits et le forage de l'Aumède situés sur la commune de Le Pouget et alimentant cette même commune ;
- d'approuver le budget de l'opération et d'imputer les dépenses sur le budget Régie Eau Potable ;
- de solliciter le concours financier de tout partenaire pour la réalisation de ces dossiers ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Rapport 3.4 : Convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes du Clermontais - Travaux de restauration et d'entretien du Fleuve Hérault et de la Lergue Aval.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes relative aux travaux de restauration et d'entretien du Fleuve Hérault et de la Lergue Aval avec la Communauté de communes du Clermontais pour un montant prévisionnel pour la CCVH aujourd'hui estimé à 307 950 € TTC ;
- de désigner la Communauté de communes du Clermontais en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité - travaux de conformité - commune de La Boissière - Convention de mutualisation pour la mise à disposition du service Opérations d'aménagement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la mise en place d'une convention de mutualisation avec la commune de La Boissière en vue de la mise à disposition du service opérations d'aménagement pour la mise en œuvre des travaux de conformité au titre de l'agenda d'accessibilité programmé, prenant effet à compter de la date de sa signature jusqu'au 1er janvier 2019, pour un coût estimé de 2 450 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Rapport 4.2 : Logement social - Aide à la réhabilitation d'un bâtiment communal situé à Pouzols.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable pour l'octroi, dans le cadre de la réhabilitation d'un logement communal, d'un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Pouzols correspondant à la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de cette aide sur présentation des pièces justificatives,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au versement de cette aide et accomplir l'ensemble des formalités utiles y afférentes.

Rapport 4.3 : Convention opérationnelle tripartite "Centre-Bourg" sur la commune de Saint-Pargoire - Etablissement Public Foncier Occitanie-Acquisition foncière en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements locatifs sociaux et d'une voirie - Signature de l'avenant n° 1 à la convention tripartite.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle tripartite "Centre-Bourg", à conclure avec la commune de Saint Pargoire et l'Etablissement Public Foncier Occitanie en vue de proroger cette dernière de deux années complémentaires, la passant ainsi de trois à cinq ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention opérationnelle ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Développement économique

Rapport 5.1 : Féeries d'Aniane - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les féeries d'Aniane ».

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Les féeries d'Aniane » pour l'organisation de la manifestation 2017/2018 intitulé "Les Féeries d'Aniane" sur la commune d'Aniane,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités afférentes au versement de cette subvention.

Divers

Rapport 3.1 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Exercice 2017.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le rapport de l'exercice 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- d'inviter les maires de chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à la communauté de communes, à présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice 2017, le rapport annuel qu'il aura reçu de la communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 22 octobre 2018 comporte 4 pages.
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 23 octobre 2018 et le 23 décembre 2018.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.